

L'Enseignement en Suède.

Numéro d'inventaire : 1979.22855

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Institut pédagogique national. Service de Documentation et d'Information (29 rue d'Ulm Paris)

Date de création : 1960 (vers)

Description : Feuilletés agrafés.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm

Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 7

INSTITUT
PEDAGOGIQUE NATIONAL
29, rue d'Ulm - PARIS V^e

○
2^e Bureau
Service de Documentation et d'Information

Enseignement à l'Etranger

L'ENSEIGNEMENT EN SUÈDE

A. LES ETUDES PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TECHNIQUES

I - ORGANISATION DES ETUDES

a) Etudes Primaires

L'obligation scolaire a été instituée par la loi de 1842 sur l'enseignement primaire. Elle commence à l'âge de 7 ans et sa durée a été portée de 6 à 7 ans en 1936 par le Parlement. Cette réforme est devenue effective au début de l'année scolaire 1948-49. Les autorités locales ont le droit de porter à huit années, sous réserve de l'approbation du gouvernement, la durée de l'obligation scolaire. En vertu d'une décision prise par le Parlement en 1950, on passera progressivement à la scolarité obligatoire de neuf années.

Les écoles primaires sont administrées par les autorités locales, mais contrôlées et inspectées par l'état. Leur direction est confiée à un conseil scolaire, normé par le conseil municipal à la représentation proportionnelle qui est chargé de veiller à l'application des lois et règlements, d'administrer les écoles, de recruter les instituteurs et de renvoyer au conseil municipal les questions importantes. Le contrôle pédagogique est confié à un ou plusieurs inspecteurs nommés par le conseil scolaire.

L'enseignement du 1^{er} degré porte sur les matières suivantes : histoire sainte, suédois, arithmétique et géométrie, études d'intérêt local avec exercices pratiques, histoire, géographie, sciences naturelles, dessin, chant, enfin éducation physique, jeux et athlétisme. A partir de la cinquième année, les élèves commencent l'étude de l'anglais.

Les écoles primaires (den egentliga folkskolen) sont de deux types : les premières reçoivent suffisamment d'élèves pour former une classe complète à un maître pour chaque année d'enseignement; dans les autres, les élèves de deux années au moins sont groupés sous la direction d'un seul maître.

b) Etudes Secondaires

Les classes supérieures (septième et huitième années) des écoles primaires dispensent un enseignement de caractère secondaire qui ne se distingue de l'enseignement primaire que par l'apprentissage de la comptabilité, la sténographie, la dactylographie, d'un métier industriel ou artisanal. Dans les écoles où l'obligation scolaire est de huit années, les élèves qui abandonnent leurs études à la fin de la septième année, doivent suivre un cours complémentaire à temps partiel qui constitue une préparation à la vie professionnelle et sociale.

- 2 -

Les établissements secondaires proprement dits sont divisés en :

- les écoles secondaires publiques du 1^{er} cycle ou écoles moyennes publiques (Realskola). Les élèves y reçoivent une formation générale où l'étude des langues prend une part importante. Mais le but essentiel de ces écoles est surtout de préparer les élèves à entrer dans les écoles secondaires publiques du 2^e cycle, et dans les écoles professionnelles supérieures. Les écoles secondaires municipales et les écoles secondaires privées du 1^{er} cycle suivent les mêmes programmes.
- les écoles secondaires pratiques appliquent un programme plus spécialisé, de caractère professionnel. Elles comprennent trois sections : commerciale, technique et ménagère.
- les écoles secondaires municipales de jeunes filles et les écoles privées correspondantes qui dispensent, dans leurs classes inférieures, un enseignement analogue à celui des realskola. Dans les classes supérieures, une large place est faite à l'hygiène, à la psychologie et à l'enseignement ménager.
- les collèges populaires (folkhögskolorna). Ces établissements existent surtout dans les campagnes et sont fréquentés par des jeunes gens de 20 ans ayant reçu l'instruction primaire. Leur but est de compléter cette instruction et de développer leurs responsabilités sociales.
- les écoles secondaires publiques du 2^e cycle ou collèges universitaires préparatoires (gymnasier) où l'enseignement est dispensé en trois années. Les gymnasier comprennent trois sections :
 - classique (latinlinje)
 - moderne (reallinje)
 - générale (allmän linje)

Il existe aussi des gymnasier techniques et commerciaux.

c) Enseignement technique

Il existe des établissements d'enseignement technique de différents niveaux qui reçoivent des élèves sortant de l'école primaire ou de l'école secondaire du premier cycle ou du gymnasium. Les écoles d'apprentissage et de métiers admettent les élèves qui ont reçu une instruction primaire. Elles donnent, sous forme de cours du soir ou de cours partiels, un enseignement préparatoire à l'industrie, au commerce et à l'économie domestique. Des cours à plein temps, d'une durée de cinq mois, sont organisés dans des ateliers-écoles de caractère industriel et dans certaines écoles commerciales et ménagères, ainsi que dans des écoles d'agriculture, de maraîchage, d'industrie laitière, de sylviculture, etc. Les gymnasier techniques et commerciaux reçoivent des élèves titulaires du diplôme d'études supérieures du 1^{er} cycle.

II - ORIENTATION DES ELEVES

Nous avons déjà dit comment les deux tiers des élèves faisaient des études secondaires dans les classes supérieures des écoles primaires.

Un tiers environ de l'effectif total passent de l'école primaire à l'école secondaire et poursuivent leurs études au delà de la scolarité obligatoire.

- C'est à la fin de leur quatrième ou de leur sixième année d'école primaire (à 10 ans ou 12 ans) qu'un tiers des élèves passent dans les écoles du 2^e degré. L'admission dépend des notes obtenues par l'élève au cours de ses études primaires.

- Les élèves sortant des realskola et munis du realexamen (diplôme d'études secondaires du 1^{er} cycle) peuvent entrer, à l'âge de 17 ans environ, dans les écoles secondaires publiques du 2^e cycle.

- 3 -

- Les élèves peuvent aussi passer directement de l'avant-dernière classe d'une école secondaire du 1^{er} cycle au gymnasium où ils font quatre années d'études complémentaires. Les élèves sortant des écoles secondaires de jeunes filles sont également admises au gymnasium.

III - CRITERES DE SELECTION

Pour passer de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, les élèves doivent subir des épreuves dont le programme comprend des interrogations sur l'histoire, la géographie, les sciences. Un test de connaissances générales se substitue en ce qui concerne le suédois et l'arithmétique, à une épreuve d'examen.

IV - CONSEQUENCES ET PERSPECTIVES

La commission de 1940 a fait la critique des épreuves exigées et propose des modifications importantes. Elle suggère notamment que les enseignements du 1^{er} et du 2^e degré soient réunis dans un enseignement général, composé de trois cycles, différencié et diversifié dans son dernier cycle afin de répondre aux aptitudes et aux aspirations des élèves.

En attendant que cette réforme soit définitivement installée, les examens et épreuves subsisteront. Leur valeur ne peut guère être contestée sous certaines conditions. Les considérations exprimées pour les examens secondaires valent pour l'examen d'accès à l'enseignement du 2^e degré.

"Le premier test proposé par l'école quand se présente un nouveau groupe de même âge ne peut être naturellement un test de connaissance. Le but est de découvrir les aptitudes au travail scolaire des candidats; ce doit être un examen de "maturité scolaire". Le plus sûr moyen de juger les possibilités d'admission serait probablement d'admettre les enfants dans la classe normale pendant un certain temps. Mais dans ce cas, déclare la Commission, il s'écoulerait sans doute un temps assez long avant que le maître pût utilement juger les enfants ayant suivi ces cours. Tant pour les enfants que pour l'administration scolaire, une telle méthode serait impossible. Le procédé que la Commission désire d'abord essayer comporte deux étapes. Un examen médical et un test court de culture seraient, l'un et l'autre subis au printemps ou assez longtemps avant le début de l'année scolaire tandis que la suite du test, qui demanderait plus de temps, prendrait place dans la première semaine de la nouvelle année scolaire.

Il ne saurait naturellement être question de tester et de juger les connaissances et le savoir-faire des candidats sur des sujets où ils ne sont que débutants et il serait regrettable pour de nombreuses raisons que les parents pussent considérer le test comme un examen d'entrée, dans le vieux sens du mot. On peut certainement convenir avec la Commission scolaire que l'examen de "maturité scolaire" convenablement adapté peut remplir une fonction importante et que, dans l'avenir, il pourra être incorporé comme un élément permanent dans l'organisation de "la comprehensive school". En particulier, il est calculé de telle sorte qu'il minimise le risque de faire fausse route et empêche l'enfant d'être accepté trop tôt par l'école et par suite d'entreprendre des tâches qui excèdent ses possibilités. Mais il semble important, surtout pendant les quelques premières années, que l'examen de maturité scolaire soit présenté de façon à prévenir toute possibilité de fausse interprétation sur sa nature et sur son but.

Une excellente expérience a été tentée en différents endroits, avec des méthodes variées; jusqu'à nouvel avis, les autorités locales auront la liberté, en consultation avec le comité central de recherches, d'essayer les méthodes qui semblent obtenir les meilleurs résultats. Ce n'est qu'à la fin de cette période d'expérimentation que seront adoptées les formes tirées de cette expérience.

